
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 111-19-11 et
R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R-111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2004-3854, 3855 et 3856 du 6 octobre 2004 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°3595/97 du 2 octobre 1997 portant modification de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de CALUIRE ET CUIRE ;

Vu l'avis réputé favorable de la Sous Commission Départementale d'accessibilité en date du 6 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement Carrefour City situé 376 boulevard des Canuts à Caluire et Cuire – Type M, 5ème catégorie – est autorisé à effectuer les travaux conformément à la demande d'Autorisation n° 069 034 23 0006.

Article 2 : Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et notifié au demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète - Service Interministériel de Défense et de la Protection civile qui est chargée de l'exécution du présent arrêté.



CALUIRE ET CUIRE, le 30 octobre 2024

Patrick CIAPPARA

Adjoint délégué à la sécurité, au
logement et aux anciens combattants